

Compte rendu des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal Le Macérien



25 novembre 2016 / 16 décembre 2016 / 27 janvier 2017



*Les membres du conseil municipal
lors d'une réunion du conseil.*

*N° 174
Mars 2017*

Compte rendu de la séance du 25 novembre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Étaient présents : Gérard Bazin - Pascal Goriaux - Denise Chouin - Régis Mazeau - Sandrine Marion - Gérard Bizette - Nicole Guégan - Olivier David - Martine Lelièvre - Guy Castel - Bernard Gadaud - Gilles Riefenstahl - Jean-Pierre Philippe- Jocelyne Lemétayer - Elisabeth Eichelberger - Jean-Luc Heyert - Marylène Louazel (arrivée à la délibération n°2) - Laurent Rabine - Valérie Bernabé - Sandrine Porée - Mickaël Massart - Anne Cacquevel - Badia Mssassi - Charlène Belan.

Était excusée : Joanna Auffray.

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : Joanna Auffray à Gérard Bazin.

A été élu secrétaire : Pascal Goriaux.

INFORMATIONS

Proposition de signature d'un 2^e avenant à la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte) :

Un avenant n° 1 à la convention TEPCV a été signé le 11/10/2016. La signature d'un 2^e avenant a été actée par le bureau de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

Le bureau municipal a proposé d'inscrire les projets suivants :

- éclairage public programme 2017 ;
- aménagement de déplacements doux au niveau du carrefour de Beauséjour.

Obtention d'une deuxième fleur au concours des Villes et villages fleuris 2016 : le Conseil Municipal remercie l'équipe des espaces verts. C'est une juste récompense pour le travail accompli.

Monsieur Dragon fait irruption dans la salle du Conseil Municipal. Il fait le tour de la table en balançant copie de deux courriers aux élus présents puis quitte la salle sans un mot.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille

Le Maire informe que, dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ille aux communes du Pays d'Aubigné, hors Romazy, à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de modifier au préalable les compétences de la communauté de communes pour assurer la continuité des services et des projets.

En effet, l'intercommunalité étendue doit être habilitée statutairement à intervenir sur la totalité des actions conduites aujourd'hui par le Val d'Ille et le Pays d'Aubigné.

Un travail sur l'harmonisation des compétences est mené par les élus des 2 territoires depuis le mois de mars. La conférence des maires et des vice-présidents du 14 octobre a finalisé ces travaux et abouti à la proposition suivante.

En outre la communauté de commune propose dans le cadre de cette modification statutaire de changer le nom de l'EPCI pour : Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril 1999, 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 19 décembre 2008, 28 avril 2008, 31 mars 2009, 5 avril 2012, 30 juillet 2013, 7 octobre 2013, 23 juin 2014, 26 janvier 2015, 3 décembre 2015 et 11 juillet 2016,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 252/2016 du 25 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Ille validant la modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve le changement de nom de l'EPCI pour : Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,

Valide le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes, joint en annexe, qui annulent et remplacent les statuts antérieurs.

3 - Présentation de l'avant-projet de restructuration de la rue de Texue

Régis Mazeau présente l'avant-projet de restructuration de la rue de Texue qui a été examiné par les deux commissions voirie-urbanisme et environnement ainsi que des représentants de l'association AIDUTILL dans le but d'une concertation élargie. En effet, les travaux impacteront le déplacement des piétons, des cycles, le transport collectif et la sécurisation de la chaussée.

Plusieurs remarques avaient été formulées à M. Sanchez, maître d'œuvre du projet :

- L'arrêt de car, rue de Texue, servait de régulation, provoquant un stationnement des cars sur la chaussée pendant une durée limitée. Seulement, cet arrêt sur chaussée, obligeait les véhicules à doubler le car à l'approche de l'intersection de la rue de la Fontaine.
- La piste cyclable n'était homogène dans son ensemble, partie sur trottoir, sur route puis sur trottoir.
- La couche de structure de la chaussée est d'une portance moyenne.

- La vitesse excessive des véhicules sur certains tronçons.
- Le cheminement des cycles et piétons mal séparés visuellement, les piétons circulent sur la piste cyclable.

M. Sanchez a présenté les grands principes de son projet :

- Une attention particulière a été prise, pour laisser la chaussée, au maximum possible, sur la chaussée actuelle, par mesure d'économie.
- La chaussée est fixée à une largeur de 5.50m.
- La piste cyclable, double sens, a été implantée sur la rive ouest, où se situe le moins d'entrée de propriété
- La piste piétonne se situe sur la rive est.
- Les intersections de voies se situent sur des plateaux surélevés, limité à 30 km/h
- Les intersections de voies, où il n'est pas possible de séparer la piste cyclable et la piste piétonne, sont limitées à 20 km/h en zone de rencontre (priorité piétons et cycles).
- L'arrêt de car « La Perdriots » sera installé en encoche pour permettre la régulation en début de ligne.
- La descente « Texue » sera déplacée en face de la montée « La Perdriots »
- La montée Texue sera effectuée sur le délaissé (contre allée) de la rue de Texue.
- Un passage difficile au début de la rue de Texue (côté Macéria) empêche de continuer la piste cyclable devant les entrées de garage.

Des questions / souhaits ont été émis par les commissions :

- Modification de la vitesse entre le nouveau giratoire au carrefour de la VC 11 et du RD 28 et l'entrée d'agglomération.
- Régime de priorité aux cycles sur les voies transversales impossible, du fait de l'absence de visibilité des véhicules à certaines intersections.

Régis Mazeau présente ensuite l'avant-projet sommaire qui tient compte des remarques émises lors de la réunion des commissions.

Suite de la présentation :

- Présentation du projet en Conseil Municipal,
- Transmission du projet au service départemental des transports,
- Chiffrage des travaux.

4 - Mobilier urbain - choix d'une gamme

Afin d'harmoniser le mobilier dans le bourg, il convient de choisir une gamme de mobilier. La sélection du fabricant a été affectée à « Actus Mobilier » situé à Melesse (participation à l'économie circulaire et au bilan carbone pour la chaîne des déplacements).

Le commercial d'Actus Mobilier nous propose deux nouvelles gammes, de leur catalogue, permettant de s'engager sur une longue durée de fourniture du mobilier.

La gamme Synchro et Kultura a été présentée aux deux commissions. Le choix a été arrêté sur la gamme Kultura, ayant une résistance supérieure et une position de l'assise correcte ainsi que la possibilité d'accoudoirs pour aider à se relever.

Les potelets, barrières actuels sont conservés par harmonisation avec l'existant.

Le Conseil Municipal prend acte du choix des commissions.

Interruption de séance

La séance est interrompue à 20 h 45 par un événement à l'extérieur de la Mairie. Monsieur Dragon est revenu avec son tracteur et une pailleuse. Il projette de la paille broyée sous pression sur la façade (y compris l'entrée de la mairie) et sur deux véhicules stationnés devant.

La séance reprend vers 21 h.

5 - Mise en place d'une nouvelle tarification des repas au restaurant municipal à effet du 1^{er} janvier 2017

Pascal Goriaux rappelle qu'un groupe de travail - auquel il adresse ses remerciements pour le travail effectué - a été constitué pour la mise en place de tarifs modulables en fonction du quotient familial, à effet du 1^{er} janvier 2017.

Le groupe de travail propose de calculer le prix du repas par application d'une formule linéaire à l'intérieur de chacune des tranches du QF. Une famille qui aura un QF de 600 ne paiera pas le même prix d'une famille qui aura un QF de 1 000 bien qu'elles soient dans la même tranche.

Ce dispositif a trois grands avantages :

- il supprime les effets de seuils qu'entraînerait le calcul en fonction des quotients familiaux,
- il est plus juste car il s'applique aux revenus réels des ménages et tient compte de la composition familiale,
- il simplifie les démarches administratives : les familles devront simplement fournir l'attestation CAF ou MSA.

L'attestation justifiant du quotient familial est à fournir au moment de l'inscription annuelle des enfants au restaurant scolaire.

Les familles qui ne souhaitent pas fournir les documents nécessaires au calcul du tarif se verront appliquer le tarif de repas le plus élevé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4,

Sur proposition du groupe de travail,

Vu la validation du comité consultatif « restaurant scolaire »,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et de fixer ainsi les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 (voir tableau page suivante) :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche - enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière ⁽¹⁾	Tarif par tranche - enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	Prix plancher 2,42 €	+ 1,80 €
De 461 à 529,99	2,43 à 2,49 €	+ 1,80 €
De 530 à 599,99	2,49 à 2,60 €	+ 1,80 €
De 600 à 1042,99	2,60 à 3,11 €	+ 1,80 €
De 1043 à 1499,99	3,12 à 3,77 €	+ 1,80 €
De 1500 à 1999,99	3,78 à 4,60 €	+ 1,80
+ de 2000	Prix plafond 4,60 €	+ 1,80 € sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Non communiqué	Prix plafond 4,60 €	+ 1,80 € sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

⁽¹⁾ Ou dont l'un des parents.

justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,

ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

Par ailleurs les autres tarifs de restauration sont augmentés de 2 % soit :

	Tarif jusqu'au 31/12/2016	Tarif au 01/01/2017
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	3,56 €	3,63 €
Adulte (y compris Senior)	6,30 €	6,43 €
Personnel communal	4,56 €	4,65 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit	Gratuit

6 - Groupement de Commande - Fourniture et mise en œuvre de signalisations routières

Régis Mazeau expose que dans le cadre de son projet municipal, la ville de La Mézière a décidé de mettre en place un groupement de commandes, afin de rationaliser les dépenses publiques pour les travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement.

Huit communes constituent ce groupement : Langoët,

La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Gondran et Vignoc.

L'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, en précisant les responsabilités et engagements de chacun.

Dans la convention, jointe en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché seront conduites par la ville de La Mézière qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque Commune, membre du groupement, s'engagera sur les travaux définis à hauteur du mini et du maxi évalués. Chaque collectivité assurera la notification et l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres. (Chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses engagées).

Le marché sera d'une durée de un an, expressément reconductible trois fois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour rationaliser les dépenses publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la ville de La Mézière au groupement de commandes et accepte que la ville de La Mézière soit le coordonnateur
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer la dite convention.

Convention constitué du groupement de commandes

Travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement entre les communes de Guipel, Langoët, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast et Saint-Gondran.

Vu l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics,

Entre

La Commune de Langoët, représentée par son Maire, Daniel Cueff dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Melesse, représentée par son Maire, Claude Jaouen, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de La Mézière, représentée par son Maire, Gérard Bazin dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Montreuil-le-Gast, représentée par son Maire, Jean Yves Billon dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Saint-Germain-sur-Ille, représentée par son Maire, Philippe Monnerie dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Saint-Gondran, représentée par son Maire, Philippe Maube dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Saint-Médard-sur-Ille, représentée par son Maire, Lionel Van Aertryck dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Vignoc, représentée par son Maire, Jean Le Gall dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'optimiser les coûts de travaux de signalisation routière, les Communes de Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-Le-Gast, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille et Vignoc conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics, pour la réalisation des travaux de signalisation routière.

La présente convention définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre les Communes de Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-Le-Gast, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille et Vignoc en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée (MAPA).

ARTICLE II : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET MISSION

2.1. Désignation du coordonnateur

La Ville de La Mézière est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2. Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
 - Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera.
 - Élaborer le cahier des charges.
 - Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres.
 - Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
 - Assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats titulaires.
 - Validation du dossier de consultation des entreprises et du cahier des charges.
 - Analyser les offres et en rédiger l'analyse technique.
- Informers les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
 - Suivre les attributions et les notifications du ou des marchés, de chaque membre du groupement et pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

ARTICLE III : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Commune de Langouët, représentée par son Maire, Daniel Cueff,
- La Commune de Melesse, représentée par son Maire, Claude Jaouen,
- La Commune de La Mézière, représentée par son Maire, Gérard Bazin,
- La Commune de Montreuil-le-Gast, représentée par son Maire, Jean Yves Billon,
- La Commune de Saint-Germain-sur-Ille, représentée par son Maire, Philippe Monnerie
- La Commune de Saint-Gondran, représentée par son Maire, Philippe Maubé,
- La Commune de Saint-Médard-sur-Ille, représentée par son Maire, Lionel Van Aertryck
- La Commune de Vignoc, représentée par son Maire, Jean Le Gall

Dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordinateur.
- Chaque membre s'engage à signer un marché
- Respecter le choix du ou des titulaires du marché correspondant à ses besoins propres, tels que déterminés dans son état de besoins.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du ou des marchés le concernant.
- Chaque membre s'engage à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqué. Ces besoins correspondent aux quantités minimales et maximales qui seront prévues dans le marché à bons de commandes.

ARTICLE V : SORTIE DU GROUPEMENT

Si un membre souhaite quitter le groupement il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE VI : PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée), conformément aux articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, en vue de la conclusion d'un marché à bons de commandes pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

ARTICLE VII : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU OU DES MARCHES

La commission Marché à Procédure Adaptée de la Ville de La Mézière se réunira pour l'analyse des offres et l'attribution des deux lots du marché.

Une présentation de l'analyse des offres et des résultats sera proposée aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne notifie et signe le ou les marchés avec les candidats attributaires et s'assure de sa bonne exécution (Art.8. VI code des marchés publics).

Un acte d'engagement par lot sera signé par membre et par titulaire du ou des marchés.

ARTICLE VIII : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du groupement pour les charges correspondant à ses fonctions.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autre frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE IX : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les trois parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

Fait à La Mézière en huit exemplaires originaux,

Le

7 - Prestations indirectes à l'association Accueil et Loisirs du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016

Pour assurer le fonctionnement du périscolaire et de l'ALSH, géré par l'association Accueil et Loisirs, la Commune met à disposition un agent pour assurer le ménage. Conformément aux termes de la convention signée le 29 août 2014, cette prestation est valorisée chaque année.

Pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, les charges salariales s'établissent ainsi :

- montant : 14 555,07 €, correspondant au ménage dans les locaux occupés pour le fonctionnement du périscolaire et du CLSH,
- montant : 2 146,50 € pour les locaux occupés pour le fonctionnement des TAP (Temps d'activités périscolaires) au cours de l'année 2016 (2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire 2015/2016 et du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016/2017).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire ou un adjoint à demander le remboursement des charges salariales afférentes à ces mises à disposition et à émettre les titre de recettes d'un montant total de 16 701,57 €,
- et décide de verser à l'association une subvention du même montant.

Ces écritures comptables font apparaître le niveau d'intervention de la Commune en faveur de l'Association (subventions indirectes).

8 - Prestations indirectes à l'association Macériado du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016

Pour assurer le fonctionnement du Macériado géré par l'Association Macériado, la Commune met à disposition :

- Un agent pour assurer le ménage dans les locaux,
- Deux animatrices.

Conformément aux termes de la convention signée le 6 septembre 2016 (qui remplace la précédente signée en 2009), ces prestations sont valorisées chaque année. Pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, les charges salariales s'établissent ainsi :

- Pour le ménage (1 h 30 par semaine) - montant : 1 241,03 €
- Pour les animatrices - montant : 16 532,39 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou un Adjoint à demander le remboursement des charges salariales afférentes à ces mises à disposition et à émettre un titre de recettes, d'un montant de 17 773,42 € pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016.
- et décide de verser à l'association une subvention du même montant.

Ces écritures comptables font apparaître le niveau d'intervention de la Commune en faveur de l'Association (subventions indirectes).

9 - Convention avec les Archives départementales pour le classement des archives communales

Depuis plusieurs années, le classement des archives communales est effectué par un archiviste mis à disposition par le Service des Archives départementales :

- Classement,
- Puis édition d'un répertoire de recherche.

Un suivi de la production documentaire s'avère indispensable pour assurer à ces répertoires une fiabilité certaine et permettre les éliminations réglementaires adéquates.

La convention actuelle arrivera en fin de validité le 31 décembre 2016. Par courrier du 26 octobre 2016, le Président des Archives départementales propose une reconduction pour l'année 2017 aux conditions suivantes :

- Durée de l'intervention : 3 jours.
- Coût journalier : 178,00 €
- Frais de transport de l'archiviste à la charge de la commune,
- Ainsi que l'achat des fournitures (boîtes archives et papier de conservation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

10 - Décisions budgétaires modificatives

Report - en attente du devis pour le remplacement d'un matériel au restaurant Grain de Sel.

11 - Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

12 - Présentation du rapport d'activités 2015 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation dudit rapport.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

13 - Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte du Bassin de la Flume

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte du Bassin de la Flume,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

15 - Informations délégations du Maire

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation reçue du Conseil Municipal.

ACHATS OU TRAVAUX COMMANDÉS :

● Création d'un aménagement paysager sur le giratoire du collège

Fournitures de matériaux - devis de l'entreprise Veralia du 27 octobre 2016 - montant 2 742,54 € HT - 3 291,05 € TTC.

● Pose des illuminations de Noël

Devis de l'entreprise SPIE du 8 novembre 2016 - montant 3 600,00 € HT - 4 320 € TTC.

● Réparations de portes à la Salle Cassiopée

Réparations/renforcements sur les portes d'accès (partie tatamis) devis des Menuiseries Rue - montant 1 112,54 € HT - 1 335,05 € TTC.

● Tests infiltrométriques pour le nouvel ALSH

Commande de tests infiltrométriques, intermédiaire et finale - devis de l'entreprise Emeraude Thermographie du 26 octobre 2016 - montant 1 310 € HT - 1 572,00 € TTC.

● Travaux d'amélioration du busage à l'accès « Le Pas Mal » depuis la route de Parthenay

Le busage, sous la chaussée n'est plus fonctionnel et est sous dimensionné. Par conséquent, un bon de commande de travaux a été adressé à l'entreprise Lehagre, pour un montant de 2 267,41 € HT - 2 720,90 € TTC.

● Aménagement du « Passage de la Forge »

Travaux de création d'une chaussée provisoire pour le projet immobilier d'un riverain, ainsi que le projet d'une résidence Helena, commandés à l'entreprise Lehagre - montant 16 716,06 € HT - 20 059,27 € TTC.

● Achat de matériel pour le service « bâtiments communaux » :

1 rabot - 1 aspirateur à sciure - 1 scie à ruban : devis de l'entreprise Rubion du 18 novembre 2016 - montant 1373,78 € HT - 1 648,54 € TTC

● Installation de déstratificateurs dans la salle Cassiopée :

Fourniture : devis de l'entreprise Airius du 7 octobre 2016 - montant 2 740,00 € HT - 3 288,00 € TTC

Pose par l'entreprise Bouland du 23 novembre 2016 - montant : 2 906,34 € HT - 3 487,61 € TTC

Compte rendu de la séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Étaient présents : Gérard Bazin - Pascal Goriaux - Denise Chouin - Sandrine Marion - Gérard Bizette - Nicole Guégan - Olivier David - Guy Castel - Bernard Gadaud (arrivée au point n° 22) - Gilles Riefenstahl - Jean-Pierre Philippe - Jocelyne Lemétayer - Jean-Luc Heyert - Laurent Rabine - Valérie Bernabé - Sandrine Porée - Mickaël Massart - Anne Cacquevel - Badia Mssassi - Charlène Belan - Joanna Auffray.

Étaient excusés : Régis Mazeau - Martine Lelièvre - Elisabeth Eichelberger - Marylène Louazel - Bernard Gadaud (arrivée en cours de séance).

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : Régis Mazeau à Pascal Goriaux - Martine Lelièvre à Gérard Bizette - Elisabeth Eichelberger - Marylène Louazel à Anne Cacquevel - Bernard Gadaud à Denise Chouin.

Était absent non excusé : Nicolas Lebreton.

A été élu secrétaire : Gérard Bizette.

Informations

Recrutements :

- Lila Le Nerse, en qualité d'Atsem sur le poste vacant au départ de Jocelyne Huet;
- Gwénaëlle Bijot, en qualité d'agent technique en remplacement de Monique Colas.

À noter : élections les 23 avril, 7 mai, 11 juin et 18 juin 2017

Recensement de la population : 4 705 habitants

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2 - Élection des Conseillers Communautaires dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes

Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions concernant la composition du Conseil Communautaire, à savoir que dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ille au 1er janvier 2017, il a été choisi d'appliquer la règle de droit commun prévue à l'article L. 2511-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 5211-6-2, « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. » (Pas de parité obligatoire).

Pour la Commune de La Mézière, le nombre de Conseillers Communautaires passe de 6 à 5. Il faut donc élire cinq Conseillers Communautaires parmi les six sortants qui sont : Gérard Bazin, Valérie Bernabé, Anne Cacquevel, Guy Castel, Denise Chouin, Bernard Gadaud

Guy Castel informe qu'il ne veut pas être délégué Communautaire dans la future Communauté de Communes.

Une seule liste est présentée.

Sur le rapport du Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection des Conseillers Communautaires de la future Communauté de Communes suite à l'extension du périmètre :

Nombre de votants :	24
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	23
Sièges à pourvoir :	5

Liste 1 : 23 voix

Gérard Bazin, Valérie Bernabé, Anne Cacquevel, Denise Chouin, Bernard Gadaud.

Proclame élus en qualité de Conseillers Communautaires de la future Communauté de Communes suite à l'extension du périmètre :

Gérard Bazin, Valérie Bernabé, Anne Cacquevel, Denise Chouin, Bernard Gadaud.

3 - Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour le projet d'aménagement du carrefour de Beauséjour

La RD n°637 traverse la partie Est de l'agglomération sur environ 900 mètres. Son axe rectiligne évite ainsi le centre-ville. Issue de son statut d'ancienne route nationale, la largeur des voies est surdimensionnée pour son usage actuel et n'incite pas à la maîtrise de la vitesse des véhicules. Le Conseil Municipal souhaite réaménager la RD n°637 dans la traversée de l'agglomération, afin de :

- requalifier l'entrée de ville et mettre en scène l'accès au centre-ville au niveau du carrefour de Beauséjour,
- inciter les automobilistes à réduire leur vitesse,
- mettre en sécurité les liaisons douces et assurer la prolongation de la piste cyclable en site propre existante entre Montgerval et le collège Germaine Tillion : prolongation de cette piste entre le collège et la rue de Macéria.

Le cabinet d'architecture « Atelier Pierre Lebrun » a été sollicité pour réaliser une étude d'aménagement.

Lors de sa séance du 28 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif d'aménagement de la

RD 637 dans sa partie agglomérée qui se divise en trois secteurs :

- **secteur 1** : route de Saint-Malo - secteur Nord
- **secteur 2** : carrefour de Beauséjour : intersection avec la rue de Macéria (RD n°28) qui constitue la "porte d'entrée" dans l'hyper-centre de l'agglomération, mais n'est pas appréhendé comme tel
- **secteur 3** : route de Rennes - secteur Sud.

Les travaux pourront être réalisés sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : souhaite réaliser le projet d'aménagement du carrefour de Beauséjour sur l'exercice budgétaire 2017 et approuve le projet présenté, arrête ainsi le plan de financement HT :

Dépense :

Coût des travaux (estimation) :442 500,00 €
 Honoraires : 11 069,00 €
Total des dépenses :**453 569,00 €**

Recette :

Subvention sollicitée au titre de la DETR 2017 au titre des « autres équipements publics et aménagements spécifiques »50 000,00 €
 Plafond de dépense subventionnable :200 000 € HT
 Taux de subvention : 25 %

Subvention sollicitée au titre de l'avenant n° 2 à la convention TEPCV pour l'aménagement des pistes cyclables et trottoir :93 800,00 €

Subvention sollicitée au titre de la répartition des recettes des amendes de police pour des aménagements de sécurité sur voirie :5 350,00 €
 Autofinancement :304 419,00 €
Total des recettes :**453 569,00 €**

Sollicite une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable.

4 - Demande de subvention au titre des recettes des amendes de police - programme 2017

Le maire informe le Conseil Municipal des modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les Communes de moins de 10 000 habitants (dotation 2016 - programme 2017). Il propose de solliciter une aide auprès du Département pour l'opération suivante : réaménagement de la RD n°637 dans la traversée de l'agglomération, au niveau du carrefour de Beauséjour, afin de :

- requalifier l'entrée de ville et mettre en scène l'accès au centre-ville au niveau du carrefour de Beauséjour,
- inciter les automobilistes à réduire leur vitesse,
- mettre en sécurité les liaisons douces et assurer la prolongation de la piste cyclable en site propre existante entre Montgerval et le collège Germaine Tillion (prolongation de cette piste entre le collège et la rue de Macéria).

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton et cycliste de part et d'autre en donnant un caractère urbain à la voie et d'améliorer nettement la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du carrefour de Beauséjour dont le coût prévisionnel s'établit à 453 569,00 € HT,
- Sollicite une subvention du conseil départemental au titre des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière - programme 2017.

5 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

À ce jour

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller

pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 3/11/2016.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : ingénieur territorial,
- cadre d'emploi 3 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 4 : technicien territorial,
- cadre d'emploi 5 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 6 : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- cadre d'emploi 7 : adjoint administratif,
- cadre d'emploi 8 : adjoint technique,
- cadre d'emploi 9 : agent de maîtrise,
- cadre d'emploi 10 : adjoint du patrimoine,
- cadre d'emploi 11 : adjoint d'animation,
- cadre d'emploi 12 : atsem.

6 - Avenant n° 2 à la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Ille a été retenue comme « territoire à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV) dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Ministre de l'Ecologie. Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier de 500 000 € pour une première tranche d'actions opérationnelles dans la limite d'un plafond de 80 % de chaque dépense subventionnable. La convention cadre s'y rapportant a été signée le 4 septembre 2015.

La Communauté de Communes a présenté un avenant n°1 à ladite convention portant sur un appui financier de 500 000 € au titre de la deuxième tranche, pour des actions complémentaires. Cet avenant a été signé le 11 octobre 2016.

Suite aux informations transmises par le Ministère, la communauté de communes a donné un avis favorable à la signature d'un 2^e avenant.

Cet avenant, après validation par les services de l'État, sera signé par la Communauté de communes. Par ailleurs, dans le cas de conventions filles avec les communes, chaque commune concernée devra également signer sa propre convention.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide les propositions d'actions pour l'avenant n° 2, soit :

- éclairage public programme 2017 : remplacement de 46 points lumineux - montant estimé : 35 788,00 € HT
Recettes : aide sollicitée du fonds TEPCV : 17 894,00 €
Participation du SDE 35 : 10 736,00 €
Autofinancement : 7 158,00 €
Total : 35 758,00 €

- aménagement de déplacements doux au niveau du carrefour de Beauséjour : 1 490 m² de piste cyclable + trottoir - coût estimé : 117 250,00 € HT
Recettes : aide sollicitée du fonds TEPCV : 93 800,00 €
Autofinancement : 23 450,00 €
Total : 117 250,00 €

Soit un montant total de 153 038,00 € HT

Et autorise le maire ou un adjoint à signer l'avenant n° 2 à la convention TEPCV

Pascal Goriaux fait savoir que le projet d'installation d'un arbre à vent, inscrit dans les actions au titre de l'avenant n°1 à la convention TEPCV, ne sera pas réalisé.

En effet, le coût estimé est passé de 30 000,00 € HT à 45 000,00 € HT, hors frais de scellement. Par ailleurs, compte-tenu qu'il faut un rayon de 8 m autour de l'axe de l'arbre à vent, l'emplacement prévu ne convient pas.

La subvention pourra être sollicitée pour d'autres projets dans le cadre de la réalisation de dispositif de fourniture d'énergie renouvelable. Cela pourrait être :

- La mise en place de panneaux solaires au niveau des vestiaires foot,

- L'installation de panneaux solaires sur une partie de la toiture de l'école Pierre Jakez Hélias (en fonction des travaux d'étanchéité de la verrière qui seront décidés).

Projet du CHGR (Centre hospitalier Guillaume Régnier) : opérations foncières

Le projet du CHGR a été présenté en séance du Conseil Municipal les 22 mai et 30 octobre 2015.

Le CHGR est propriétaire du terrain contiguë à la maison médicale (réservé à l'habitat au PLU). A l'origine, il souhaitait transférer le CMP de Tinténiac vers La Mézière. Le projet a évolué. Le CHGR souhaite aujourd'hui construire :

- un CMP
- un CATTP : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- un hôpital de jour.

Après négociation/discussion/réunion publique avec les riverains, le projet sera finalement implanté sur la place des Lilas dont le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement lors de sa séance du 27 novembre 2015. Le terrain appartient maintenant au domaine privé de la Commune et peut faire l'objet d'une cession.

Le CHGR est prêt à déposer la demande de permis de construire. Il faut maintenant procéder aux opérations foncières :

- vente par la Commune au CHGR d'une parcelle de terrain provenant de la division de la place des Lilas,
- le CHGR cèdera à la Commune la parcelle qui lui appartient rue de Montsifrot.

7 - Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 53 appartenant au CHGR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CHGR (Centre Hospitalier Guillaume Régnier) a décidé de vendre la parcelle de terrain qui lui appartient rue de Montsifrot Ce terrain est situé en zone UE au PLU.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu de la situation de cette parcelle,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Après avoir entendu l'exposé le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 53, d'une superficie de 576 m² appartenant au CHGR,
- approuve les conditions de la vente qui sont les suivantes :
Prix : 75 000 € soit 130,20 € le m², conforme à l'avis des Domaines,
Frais de géomètre à la charge de la commune,
Frais de notaire partagés par moitié entre la Commune et le CHGR,
- autorise le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents y compris le compromis de vente et l'acte notarié qui seront établis par Maître Loussouarn, notaire à Rennes.

Cette dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune.

8 - Vente de la parcelle cadastrée section AE n° 385 au CHGR

Le Maire rappelle le projet du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) de construction d'un équipement de soins sur la Commune. Après négociations, ce projet pourrait être réalisé sur la parcelle AE n° 385, située à l'extrémité de la rue des Mimosas, le long de la route de Rennes.

Vu l'article L. 2241-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété de personnes publiques,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu l'évolution du projet et la nécessité pour CHGR de disposer d'un foncier à bâtir plus important que celui initialement prévu,

Vu le déclassement de ce terrain du domaine public pour qu'il appartienne au domaine privé ainsi qu'il a été décidé dans la délibération du 27 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 385, d'une superficie de 2 208 m² au Centre Hospitalier Guillaume Régnier,
- approuve les conditions de la vente qui sont les suivantes :
Prix : 113 937,00 € soit 51,60 € le m²,
Frais de géomètre à la charge du CHGR,
Frais de notaire partagés par moitié entre la Commune et le CHGR,
- Autres conditions :
- la Commune s'engage à dévoyer à ses frais la canalisation publique d'eaux usées existante,
- et à réaliser une étude de recherche d'amiante dans les enrobés présents sur le terrain.

Le CHGR s'engage à laisser une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisations et réseaux publics souterrains EU-EP-GAZ-EDF, au profit de la Commune,

Et un droit de passage public pour les piétons sur le terrain (à délimiter)

- autorise le Maire ou un adjoint à signer tous les documents y compris le compromis de vente et l'acte notarié qui seront établis par Maître Loussouarn, notaire à Rennes.

9 - Aménagement du secteur d'extension de l'agglomération « La Beauvairie » et « La Fontaine » : choix du bureau d'études

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation (procédure adaptée) a été faite pour choisir un bureau d'études qui sera chargé d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des zones 2AUe dans les secteurs de « la Beauvairie » et « la Fontaine ».

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer le marché public avec les Sociétés Sitadin, Servicad et laosenn (cotraitants)

Montant du marché :

Marché de base : missions ESQ, APD, PRO

Montant : 42 475,00 € HT

Missions optionnelles : missions ACT, DET, AOR

Montant : 42 500,00 € HT.

Soit un montant total de 84 975,00 € HT.

La dépense sera imputée sur le budget annexe « opération d'urbanisme ».

Adopté par 23 voix - 1 abstention.

10 - Aménagement d'un chemin rural pour desservir une propriété qui utilise annuellement un droit de passage

M. et M^{me} Gaultier et M^{me} Trubert souhaitent l'aménagement d'un chemin rural pour la desserte de leurs biens immobiliers cadastrés section AK n° 100, situés à Montgerval. Ces biens disposent d'une desserte par servitude de passage sur les parcelles des riverains. Par conséquent, la Commune n'a pas d'obligation de procéder à l'aménagement de ce chemin rural.

M. et M^{me} Gaultier et M^{me} Trubert proposent la prise en charge financière totale des travaux d'aménagement, sous la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune.

La Commune aura en charge la passation de la commande pour la réalisation de cet aménagement (travaux terrassement, chaussées) Les travaux seront réalisés par l'entreprise Lehagre - montant estimé : 29 249,57 € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de fonds de concours correspondant à cette opération qui définit les obligations des deux parties, dont un exemplaire est annexé,
- et autorise le Maire ou un adjoint à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11 - Rétrocession des espaces communs du permis groupé du « domaine de la Cerisaie » dans le domaine public communal

Report en attente de complément d'information.

12 - Classement de voies dans le domaine public communal

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de mettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de classer dans le domaine public communal les voies récemment créées et/ou destinées à la circulation, soit :

Désignation de la voie	Longueur en mètre linéaire
Rue d'Arméria	320
Rue d'Acaulis	270
Total	590

La longueur de la voirie est donc la suivante :

- Voies communales : (30 857 + 590).....31 447 ml
- Chemins ruraux :32 125 ml

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de prendre ces données en compte pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement pour 2018.

13 - Convention d'ouverture de crédit d'une ligne de trésorerie

Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par Arkea Banque Entreprises et Institutionnels selon les conditions « Cité Gestion Trésorerie » et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en euros	214 000,00 €	
Durée :	1 an	
Commission d'engagement :	0,25 % du montant	
Taux d'intérêts :		
Index	Marge	Base
TI3M	1,25 %	360 jours

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

14 - Revalorisation de la participation du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Flume et du Petit Bois pour la mise à disposition d'un bureau, à effet du 1^{er} janvier 2017

Laurent Rabine ne prend pas part à cette délibération.

Le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la mise à disposition d'un local (bureau à l'étage de la mairie). Le montant de la participation du Syndicat aux charges de fonctionnement a été fixé à 50,13 € par mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Conformément aux clauses de la convention, le montant de cette participation est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation - hors tabac - ensemble des ménages :

- Indice de novembre 2015 : 99,81
- Indice de novembre 2016 : 100,36

Soit une augmentation de 0,55 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le montant mensuel de la participation à 50,41 € à effet du 1^{er} janvier 2017.

15 - Admission en non-valeur

Le Trésorier Municipal a transmis en mairie un état de produits irrécouvrables en date du 6 décembre 2016 concernant les créances suivantes :

Débiteur	Objet	Montant dette	Motifs
Divers	Fourniture de repas	57,48 €	Restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite
Divers	Fourniture de repas	7,88 €	
	Total	65,36 €	

Le Conseil Municipal en prend acte et décide l'admission en non-valeur.

Le Maire est autorisé à émettre le mandat correspondant sur le budget du restaurant municipal - article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Adopté à l'unanimité.

16 - Admission en non-valeur

Le Trésorier Municipal a transmis en mairie un état de produits irrécouvrables en date du 6 décembre 2016 concernant les créances suivantes :

Débiteur	Objet	Montant dette	Motifs
Divers	Produit de location	0,68 €	Restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil Municipal en prend acte et décide l'admission en non-valeur.

Le Maire est autorisé à émettre le mandat correspondant sur le budget du principal de la Commune - article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

20 - Budget annexe « atelier-relais fusion » : clôture définitive au 31 décembre 2016

Le Maire expose qu'entre les années 1986 et 1995, la Commune a construit 12 atelier-relais, chacun faisant l'objet d'un budget annexe. Au fur et à mesure de leur vente, les budgets ont été clôturés et fusionnés dans un seul budget dénommé « atelier-relais fusion ».

Compte tenu que le dernier atelier-relais construit par la Commune a été vendu début 2016,

L'ensemble des opérations étant achevé, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de clôturer le budget annexe « atelier-relais fusion » au 31 décembre 2016,
- autorise le trésorier municipal à corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires concernant entre autres les comptes de haut de bilan,
- autorise le Maire ou un adjoint à procéder aux écritures comptables nécessaires.

21 - Budget annexe « lotissement du Pré Jouanette » : clôture définitive au 31 décembre 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « lotissement du Pré Jouanette » a été ouvert par délibération du 5 juillet 2013. L'opération étant achevée, il est proposé de clôturer ce budget annexe et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de clôturer le budget annexe « lotissement du Pré Jouanette » au 31 décembre 2016,
- autorise le Maire ou un adjoint à procéder aux écritures comptables nécessaires.

22 - Mise à disposition des locaux communaux pour la crèche « les Pitchouns » : modification de la délibération n° 8 du 26 août 2016

Lors de sa séance du 26 août 2016, le Conseil Municipal :

- a décidé de revaloriser le montant de la redevance d'occupation des locaux mis à disposition de la crèche à effet du 1^{er} octobre 2016,
- et à autoriser le maire ou un adjoint à émettre un titres de recettes à l'encontre de l'association les Pitchouns pour le recouvrement de la redevance d'occupation des locaux du 1^{er} octobre 2015 au 11 juillet 2016 et à lui verser une subvention du même montant.
- à compter du 12 juillet 2016, les loyers seront versés par la Communauté de Communes suite à la reprise de la compétence petite enfance.

En fait, la CCVI a délibéré, lors de sa séance du 13 décembre 2016 sur la reprise en régie des établissements d'accueil du jeune enfant (association EVI et les Pitchouns) à la date du 1^{er} mars 2017.

L'association les Pitchouns va continuer à acquitter la redevance du 12 juillet 2016 jusqu'au 28 février 2017.

Par contre, la Commune ne versera pas de subvention à l'association (subvention indirecte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en prend acte de décide de modifier ainsi la délibération du 26 août 2016 : à effet du 12 juillet 2016 et ce jusqu'au 28 février 2017, la redevance d'occupation des locaux mis à disposition de la crèche « les Pitchouns » sera payée par l'association « les Pitchouns :

Montant mensuel : 841,29 € jusqu'au 30 septembre 2016 puis 832,55 € à compter du 1^{er} octobre 2016.

En cas d'occupation des locaux en cours d'année (ou de départ), le prorata dû su fait sur la base du 30^e.

Monsieur le Maire ou un adjoint est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

La recette sera encaissée sur le budget principal de la commune - article 752.

Adopté à l'unanimité.

23 - Temps d'activités périscolaires : signature de convention avec des associations et intervenants extérieurs

Dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires), la commune fait appel à des associations, des intervenants extérieurs et des bénévoles pour assurer certaines animations, soit ponctuellement soit tout au long de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, des conventions ont déjà été signées (approuvées par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016). Elles permettent de définir le projet pédagogique, les engagements réciproques des associations et de la Commune ainsi que les conditions financières.

Sur proposition d'Olivier David, le Conseil Municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer de nouvelles conventions avec les associations et intervenants extérieurs ci-dessous :

Désignation de l'association	Objet de l'animation	Coût 1 atelier
Office des sports du Val d'Ille, Dingé, Hédé-Bazouges (OSVIDH)	2 ateliers par semaine	coût horaire : 22,19 € + remboursement des frais kilométriques
Atelier d'écriture (Sophie DABAT)	2 ateliers par semaine du 28/11 au 10/02/2017	38,00 €
Croquis aquarelle (Sophie LANNUZEL)	2 ateliers par semaine du 03/01 au 10/02/2017	38,00 €
Théâtre et chant (Linda HONORE)	4 ateliers par semaine du 28/11 au 10/02/2017	36,00 €

Adopté à l'unanimité.

24 - Participation des salariés effectuant des missions pour la Commune aux repas pris au restaurant municipal à effet du 1^{er} janvier 2017

Par délibération du 22 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation demandée aux salariés de structures autre que la Commune qui déjeunent au restaurant municipal, soit 1,57 € par repas pour l'année scolaire 2015/2016 - montant reconduit jusqu'au 31/12/2017 par délibération du 27 mai 2016.

Il s'agit des agents mis à disposition de la Commune par l'association ACTIF qui travaillent sur le temps du midi dans le cadre scolaire (animations/surveillance, restauration scolaire...).

Sur proposition de Pascal Goriaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser le montant de 2 %.

À effet du 1^{er} janvier 2017, le montant de la participation sera fixé à 1,60 € par repas.

25 - Commerces - ouverture exceptionnelle certains jours fériés et dimanches en 2017 : avis du Conseil Municipal

Denise Chouin rappelle que, chaque année, est négocié et signé, dans le cadre de la charte d'urbanisme commercial du Pays de Rennes, un protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés sur le Pays de Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable au protocole d'accord du Pays de Rennes sur les ouvertures des commerces en 2017 : trois jours fériés : lundi 8 mai, jeudi 25 mai et samedi 11 novembre,
- et émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de la Commune - à l'exception de ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière - avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, trois dimanches : les 15 janvier, 17 décembre et 24 décembre, sur décision du maire prise par arrêté municipal, étant précisé que les autorisations d'ouverture des dimanches 17 et 24 décembre sont conditionnées au respect des ouvertures des trois jours fériés.

26 - Informations délégations du maire

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation reçue du conseil municipal :

Achats ou travaux commandés :

- fourniture de rehausses grillagées pour le camion benne des espaces verts
- fourniture de rehausses auprès de Carrosserie Le Vaillant, pour un montant total de 861,00 € HT
- achat d'une armoire avec groupe froid pour le restaurant Grain de Sel : devis de CuiséPro du 22 novembre 2016 - montant 7 376,00 € HT.

Compte rendu de la séance du 27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, et le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard Bazin, Maire.

Étaient présents : Gérard Bazin - Pascal Goriaux - Denise Chouin - Sandrine Marion - Gérard Bizette - Nicole Guégan - Martine Lelièvre - Guy Castel - Bernard Gadaud - Gilles Riefenstahl - Jean-Pierre Philippe - Jocelyne Lemétayer - Elisabeth Eichelberger - Jean-Luc Heyert - Marylène Louazel - Laurent Rabine - Valérie Bernabé - Mickaël Massart - Anne Cacquevel - Badia Mssassi - Nicolas Lebreton - Charlène Belan - Joanna Auffray.

Étaient excusés : Régis Mazeau - Olivier David.

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : Régis Mazeau à Pascal Goriaux - Olivier David à Gérard Bizette.

Était absent non excusé : Sandrine Porée.

A été élu secrétaire : Nicole Guégan.

Informations

La séance du Conseil Municipal initialement prévue le vendredi 26 mai 2017 est avancée au mercredi 24 mai 2017.

Lancement du recrutement pour le remplacement de la directrice générale des services

Qui fait valoir ses droits à la retraite à effet du 1^{er} août 2017 - poste à pourvoir à compter du 19 juin 2017 - date limite de dépôt des candidatures : 6 mars 2017

L'assistance du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 35) est sollicitée pour cette procédure de recrutement.

La composition du jury sera fixée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Restaurant municipal : inscription sur le Portail famille

Pascal Goriaux fait savoir que, malgré plusieurs courriers de relance, un grand nombre de famille n'y inscrit pas ses enfants : environ 485 enfants inscrits pour 550 rationnaires.

D'une part, cela pose des problèmes d'approvisionnement, D'autre part, si l'enfant ne vient pas au restaurant, on ne le saura pas puisqu'il n'est pas inscrit. Les parents ne savent pas non plus où est l'enfant. (Cette situation s'est déjà produite il y a quelques années).

Afin de remédier à cette situation, le bureau préconise d'instituer un tarif calculé sur le prix de revient du repas. Ce tarif serait appliqué en cas d'absence répétée d'inscription.

Le tarif sera institué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Gérard Bizette rappelle les règles de collecte des ordures ménagères :

- les bacs des ordures ménagères doivent être déposés le mardi soir pour un ramassage hebdomadaire le mercredi,
- les sacs jaunes doivent être déposés tous les 15 jours (semaine impaire) le mercredi à partir de 19 heures pour un ramassage au cours de la nuit du mercredi au jeudi.

1 - Accueil du Conseil Municipal Enfants

Joanna Auffray-Venien invite les enfants à présenter leurs projets.

Les 15 élus se sont répartis dans deux commissions qui travaillent chacune sur un gros projet :

- « vie culturelle et nature » : mise en place d'un bac à compost participatif.
- « sport et sécurité » : projet de skate park.

Elles travaillent également en commun sur des actions telles que l'installation de boîte à livres, la réalisation d'un journal à destination des jeunes de la Commune.

Nicole Guégan remercie les enfants pour la réalisation des cartes de vœux qui ont été remises aux seniors de la Commune avec les colis de Noël offerts par le CCAS.

Le Maire remercie également les enfants pour le travail qu'ils effectuent et leur engagement.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3 - Signature d'un contrat d'entretien des espaces verts avec la société

Exposé

Gérard Bizette rappelle qu'un contrat a été signé avec la Société Herboratum 35 pour l'entretien des gazons et des circulations piétonnes dans les lotissements :

- Le Domaine de la Fontaine,
- Le Clos Harel,
- Les Jardins de la Croix Pâtis,
- Le Clos d'Ahaut,
- Le Domaine du Coteau.

Prochainement, la Commune va récupérer l'entretien du lotissement des Jardins de Silène (acte notarié de rétrocession signé fin janvier 2017). De plus, le Groupe Launay a sollicité la rétrocession de la tranche 1 de la ZAC des Lignes de la Gonzée. D'autres rétrocessions seront sollicitées des aménageurs des lotissements de la Cerisaie, de la Hêtraie puis de la tranche 2 de la ZAC Lignes de la Gonzée.

Vu l'augmentation des surfaces d'espaces verts, le bureau municipal a souhaité ajouter la maintenance des espaces verts de Montgerval au contrat précédent.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée le 7 décembre 2016 sur la plateforme Internet d'e-megalisbretagne.org et une publicité sur marchéonline.com.

À l'issue de cette procédure, la commission MAPA a retenu la proposition de l'entreprise Herboratum 35 d'Orgères pour un coût annuel TTC de 38 404,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve cette proposition et autorise le maire ou un adjoint à signer le contrat :

- date d'effet : date de notification du marché
- durée du contrat : 1 an renouvelable trois fois par reconduction express.
- coût annuel TTC 38 404,80 €.

Cette dépense sera imputée sur le budget principal de la commune - article 61521 : « entretien de terrains ».

4 - Aménagement urbain RD 637 (carrefour de Beauséjour) :

missions complémentaires du bureau d'études

Le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'Atelier Pierre Lebrun pour l'aménagement de la RD 637 dans la partie agglomérée. L'avant-projet définitif a été validé par le conseil municipal le 28 octobre 2016.

Le projet d'aménagement du carrefour de Beauséjour - qui constitue une tranche du projet - pourrait être réalisé en 2017. Dans ce cas, il nous faudrait être prêt à démarrer les travaux mi-juin, période la plus favorable à laquelle il y a moins de circulation. Pour cela il faudrait commander la mission travaux et suivi jusqu'à la réception à l'Atelier Pierre Lebrun avant le vote du budget.

Par ailleurs, afin d'avoir une cohérence dans l'aménagement, M. Lebrun a été sollicité pour étudier le raccordement des travaux du giratoire de Beauséjour jusqu'au giratoire de la Place Belmonte/rue de Macéria.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de commander la mission travaux et suivi jusqu'à la réception à l'Atelier Pierre Lebrun avant le vote du budget :

Coût de la mission :

- pour l'aménagement du giratoire de Beauséjour : 11 086,75 € HT - missions ACT dont DCE -VISA-DET-OPC et AOR,
- pour l'aménagement de la rue de Macéria : 3 7510, € HT - missions PRO - ACT dont DCE-VISA-DET-OPC et AOR.

- autorise le Maire ou un adjoint à signer les contrats de maîtrise d'œuvre correspondants.

Cette dépense d'un montant TTC de 17 805,30 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune - article 2315 - opération n°619 : «aménagement de la RD 637 en partie agglomérée ».

5 - Signature d'un acte notarié avec la société ENEDIS (anciennement ERDF) pour l'implantation d'un poste de transformation sur un terrain communal

Le Maire fait savoir qu'une convention a été signée le 24 novembre 2015 pour autoriser ERDF à occuper un terrain d'une superficie de 20 m² afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique, au niveau du chemin de la Longuerais.

Cette convention enregistrée au Service de la publicité foncière n'ayant pas été publiée, la société ENEDIS (anciennement ERDF) propose d'établir un acte notarié, à ses frais, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Avis du bureau : favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- et autorise le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique avec la société ENEDIS.

6 - Vente de terrain à l'association Clément Emile Roques : délibération complémentaire

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a accepté la vente d'une partie de la parcelle AB

n° 77 (parking derrière la salle Panoramix) à l'association Clément Emile Roques pour le projet de restructuration et extension de l'école Saint-Martin.

À l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 16 au 31 octobre 2014, le Conseil Municipal a prononcé par délibération du 28 novembre 2014 la désaffectation de ce terrain (la désaffectation est l'opération qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public). Par contre, le déclassement de la parcelle n'a pas été prononcé dans cette délibération.

La parcelle AB n° 77 a été divisée en deux parcelles :

- AB n° 209, propriété de la Commune,
- et AB n° 210 vendue à l'association Clément Emile Roques.

Par ailleurs, une servitude de passage au profit de la Commune doit être constituée. Pour l'accès au transformateur électrique située sur la parcelle AB n° 204, il faut traverser les parcelles AB n° 210 et n° 76 qui appartiennent à l'association Clément Emile Roques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prononce le déclassement de la parcelle AB n° 210 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé de la Commune,
- autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire : cession de la parcelle AB n° 210 et établissement d'une servitude de passage sur les parcelles AB n° 210 et 76.



7 - Présentation du projet de fresque sur le mur de l'école J.-Y. Cousteau

Sandrine Marion expose que l'Atelier Macérien a proposé de réaliser une fresque permanente sur le mur de l'école Jacques-Yves Cousteau. Cette fresque serait réalisée par des adhérents de l'association (enfants et adultes). La Commune aurait à sa charge l'achat des matériaux dont le coût est estimé à 400,00 € TTC maximum.

L'association a présenté deux projets :

- l'un sur le thème de la mer,
- l'autre sur un thème champêtre.

Le comité consultatif « vie associative » a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet et a choisi le thème sur la mer (en lien avec le nom de l'école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve ce projet en retenant le thème sur la mer,
- décide de prendre en charge l'achat des matériaux sur le budget communal, à hauteur de 400.00 € TTC maximum.

8 - Renouvellement du bail commercial avec la société Perrimev

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des murs de la boulangerie située 32, Place de l'Église. Un bail commercial a été signé avec M. et Mme Perrigault pour la location de ces locaux à effet du 1^{er} juin 2008 puis transféré à la société Perrimev (constituée par M. et Mme Perrigault).

Ce bail arrivera à échéance le 31 mai 2017. Les bailleurs en sollicitent le renouvellement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juin 2017.

Le montant mensuel du loyer sera fixé dès la parution de l'indice Insee du coût de la construction du

4^e trimestre 2016 :

- Indice du 4^e trimestre 2015 : 1629
- Indice du 4^e trimestre 2016 : (en attente de parution)

Loyer mensuel depuis le 1^{er} juin 2016 : 718,48 € HT

Loyer mensuel à compter du 1^{er} juin 2017 : en fonction de l'évolution de l'indice.

Avis du bureau : favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler le bail commercial avec la société Perrimev à compter du 1^{er} juin 2017, Le montant du loyer sera fixé en fonction de l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction - base : indice du 4^e trimestre,
- et autoriser le maire ou un adjoint à le signer.

Le bail sera établi par le notaire qui sera désigné par la société PERRIMEV, aux frais de celle-ci.

9 - Renouvellement du bail des locaux loués à l'association Actif

Le Maire rappelle qu'un bail a été signé avec l'association Actif le 14 février 2013 pour la location de bureaux situés Place de l'Église pour une durée de trois années. Ce bail aurait donc dû être renouvelé à effet du 15 mars 2016. Il faut donc régulariser la situation et proposer à l'association la signature d'un nouveau bail :

Date d'effet : 15 mars 2016

Durée : 3 ans

Rupture anticipée par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- Par le locataire : à tout moment, en prévenant le bailleur trois mois à l'avance,
- Par le bailleur : en prévenant le locataire trois mois avant le terme du contrat ou avant chaque échéance annuelle.

Loyer mensuel payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction - base : indice du 3^e trimestre.

La dernière augmentation de loyer a eu lieu au 15 mars 2016.

- Indice du 3^e trimestre 2016 : 1643
- Indice du 3^e trimestre 2015 : 1608

Soit une augmentation de 2,18 %

Loyer mensuel depuis le 15/03/2016 : 503,25 €

Loyer mensuel à effet du 15/03/2017 : 514,22 €

Avis du bureau : favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- propose à l'association Actif le renouvellement du bail de location des locaux, aux conditions ci-dessus,
- fixe le montant du loyer mensuel à 514,22 € à effet du 15 mars 2017,
- autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail.

10 - Versement d'un acompte sur subvention au CCAS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser un acompte sur la subvention 2017 à hauteur de 10 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

11 - Personnel - mise à jour du tableau des effectifs

L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations. Le calendrier d'application fixé par le ministère de la fonction publique prévoit des dispositions réparties sur 4 ans.

Les 3 axes essentiels du PPCR sont les suivants :

- « la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices jusqu'au 1^{er} janvier 2020 en fonction de la catégorie statutaire (A, B ou C) et selon le cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés supplémentaires, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités (transfert primes/points),
- la réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois,
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon pour l'ensemble des cadres d'emplois ».
- changement de nom des grades,
- + remplacement d'un poste d'adjoint technique 2^e classe par un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour le remplacement de Monique Colas. Le nouvel agent étant recruté par mutation,
- remplacement d'un poste d'Atsem principal 1^{re} classe par un poste d'Atsem principal de 2^e classe pour le remplacement de Jocelyne Huet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le tableau des effectifs actualisé (portant sur les emplois permanents), annexé à la présente délibération et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017,
- autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Révision du loyer du logement situé rue de la Flume à effet du 1^{er} février 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le loyer du logement T3 situé rue de la Flume à effet du 1^{er} février 2017.

Le loyer est révisé en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers :

- indice du 3^e trimestre 2015 : 125,26
- indice du 3^e trimestre 2016 : 125,33

Soit une augmentation de 0,06 %.

Le loyer mensuel sera donc fixé à 281,66 € à compter du 1^{er} février 2017.

13 - Subvention sorties scolaires année 2017 école Pierre-Jakez Hélias

Le Maire présente la demande de subvention faite par la directrice de l'école PJ Hélias au titre des sorties scolaires de l'année civile 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention à l'OCCE école Pierre-Jakez Hélias d'un montant de 1 063,90 € - arrondis à 1 064,00 €, soit 10 % du coût estimé des sorties.

L'école devra produire en fin d'année un bilan définitif des sorties, accompagné des copies des factures.

À réception et dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures à 10 639,00 €, il sera demandé à l'OCCE de restituer le trop-perçu.

14 - Subvention sorties scolaires année 2017 école Jacques-Yves Cousteau

Le Maire présente la demande de subvention faite par la directrice de l'école J.-Y. Cousteau au titre des sorties scolaires de l'année civile 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention à l'OCCE école Jacques-Yves Cousteau d'un montant de 750,00 €, soit 10 % du coût estimé des sorties.

L'école devra produire en fin d'année un bilan définitif des sorties, accompagné des copies des factures.

À réception et dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures à 7 500,00 €, il sera demandé à l'OCCE de restituer le trop-perçu.

15 - Subvention sorties scolaires année 2017 école Saint-Martin

Le Maire présente la demande de subvention faite par la directrice de l'école Saint-Martin au titre des sorties scolaires de l'année civile 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention à l'OGEC école Saint-Martin d'un montant de 2 350,00 €, soit 10 % du coût estimé des sorties.

L'école devra produire en fin d'année un bilan définitif des sorties, accompagné des copies des factures.

À réception et dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures à 23 500,00 €, il sera demandé à l'OGEC de restituer le trop-perçu.

16 - Subventions sorties scolaires école PJ Hélias - régularisation au titre de l'année 2016

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de verser à l'école PJ Hélias une subvention de 874,00 € pour l'année 2016, soit 8 737,00 x 10 %.

À réception du bilan définitif adressé par le Directeur, il s'avère que la dépense a été moins élevée que prévu : 8 644,90 € au lieu de 8 737,00 €.

De ce fait et conformément aux termes de la délibération, l'OCCE doit reverser le trop-perçu d'un montant de 9,51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que cette somme (9,51 €) soit déduite du crédit voté pour l'année 2017.

17 - Subventions sorties scolaires école J.-Y. Cousteau - régularisation au titre de l'année 2016

Par délibération du 15 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de verser à l'école J.-Y. Cousteau une subvention de 714,00 € pour l'année 2016 soit 7 140,00 x 10 %.

À réception du bilan définitif adressé par le Directeur, il s'avère que la dépense a été moins élevée que prévu : 6 980,87 € au lieu de 7 140,00 €.

De ce fait et conformément aux termes de la délibération, l'OCCE doit reverser le trop-perçu d'un montant de 15,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que cette somme (15,92 €) soit déduite du crédit voté pour l'année 2017.

18 - Signature d'une convention avec l'association tennis court/badminton pour l'utilisation des courts extérieurs de tennis

Sandrine Marion rappelle que les conventions d'utilisation des salles communales ont été signées avec les associations.

Afin de clarifier l'utilisation des courts extérieurs de tennis, le comité consultatif « vie associative », en accord avec l'association propose de signer la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de cette convention que le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

19 - Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Sur proposition du Maire, ce débat aura lieu le 25 février 2017.

Adopté à l'unanimité.

20 - Informations délégations du Maire

Compte-tenu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation reçue du Conseil Municipal :

Achat et travaux commandés :

Devis de la société CYPRIM du 19 décembre 2016 - montant HT 1 350,00 € - 1 620,00 € TTC : prestation d'accompagnement suite à la requête de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) concernant les dispositifs publicitaires en infraction.

